

La directive ecodesign pour les produits consommateurs d'énergie

Sophie ATTALI (Topten international services)

La Directive Éco-conception¹ pour les produits consommateurs d'énergie, plus communément appelée Directive Ecodesign (ou EuP pour « Energy Using Products »), a été adoptée en juillet 2005.

L'objectif principal de cette Directive est d'améliorer la performance environnementale des produits consommateurs d'énergie mis sur le marché en Europe, et de contribuer ainsi aux efforts pour atteindre les objectifs européens en matière de protection du climat. Cette Directive ne se limite pas au thème de la consommation d'énergie : elle couvre le domaine plus large de l'impact environnemental des produits utilisés dans les secteurs résidentiel, tertiaire et industriel, tout au long de leur cycle de vie, impact qu'elle entend réduire en fixant et en harmonisant des exigences en matière d'éco-conception applicables au marché unique européen.

On estime en effet que 80 % des impacts environnementaux des produits (lors de la production, du transport, de la distribution, de l'utilisation et du recyclage en fin de vie) sont déterminés dès leur phase de conception. C'est ce qui a motivé la Directive Ecodesign, afin que les impacts environnementaux les plus significatifs soient systématiquement limités le plus en amont possible de la phase de conception.

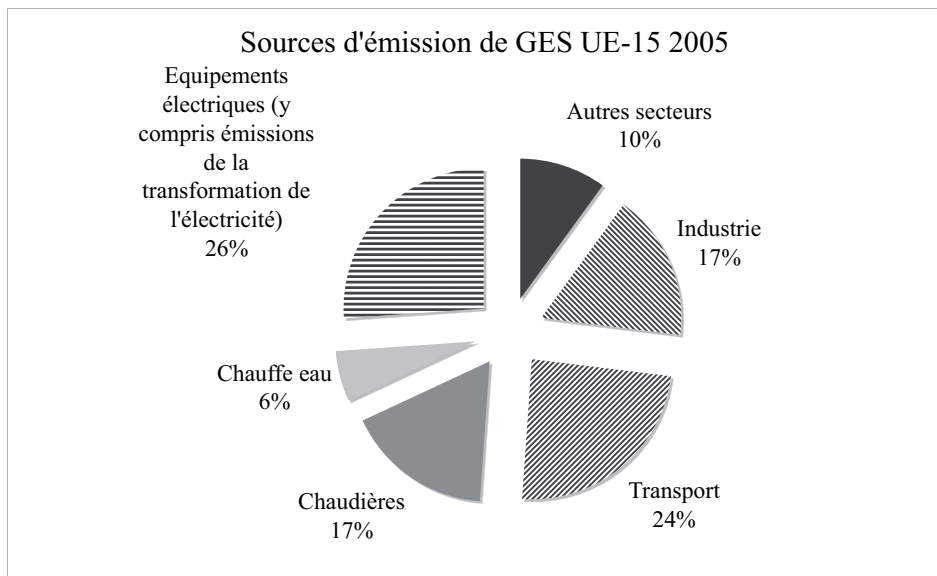
Il s'agit d'une Directive-cadre qui pose les règles du jeu pour déterminer les exigences environnementales par la suite précisées dans des mesures d'application produit par produit. Ces mesures, qui peuvent prendre des formes variables (réglementations, Directives, étiquetages environnementaux, accords volontaires avec l'industrie...), sont applicables dans les 27 États Membres.

1. Ecodesign : une directive peu connue pour couvrir des enjeux considérables

La Directive Ecodesign est présentée par la Commission comme la « pierre angulaire de [sa] politique environnementale intégrée et durable » relative aux produits. Bien que cette Directive soit peu connue (par rapport à celle sur l'échange de quotas de CO₂ pour les grandes industries par exemple), elle couvre des produits d'usage très répandu (chaudières, éclairage, téléviseurs, réfrigérateurs, lave-linge, équipements de bureau, moteurs électriques, etc.) et compte pour près de la moitié dans les plans de la Commission pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. C'est aussi une des législations qui donne lieu à des mesures très concrètes pour maîtriser la demande d'énergie.

¹ - Tous les documents officiels sont disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/energy/efficiency/ecodesign/eco_design_en.htm

Figure 1 : Émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne à 15 en 2005



Source : Étude VHK pour la Commission Européenne (www.ecoboiler.org)

En 2005, la Commission européenne estimait à 3 500 TWh la consommation énergétique finale des 20 premiers produits couverts par la Directive. Le potentiel d'économie d'énergie est souvent énorme, car malgré les progrès technologiques, le rythme naturel des gains d'efficacité ne suffit pas à compenser l'accroissement du stock, l'augmentation de la taille et des fonctions des produits et les usages plus intensifs. La Directive Ecodesign est donc nécessaire pour accélérer la transformation du marché, stimuler plus fortement l'innovation et favoriser les changements de comportement à la fois au niveau de la conception et de l'usage des produits.

L'exemple le plus parlant est sans doute celui des chaudières : les ONG environnementales, impliquées dans le suivi de cette Directive, estiment que si les mesures d'exécution pour ces produits sont ambitieuses (tout en restant applicables), l'Union Européenne pourrait économiser 44 milliards d'Euros sur les factures d'énergie et éviter l'émission de 210 millions de tonnes de CO₂ par an d'ici 2020.

2. La longue marche d'Ecodesign

Le processus politique pour aboutir aux mesures d'application de la Directive Ecodesign est long², puisqu'il faut en général plus de deux ans entre le lancement de l'étude préparatoire et l'adoption de la décision finale, mais c'est également un processus assez exhaustif, plutôt transparent, qui laisse la place à la consultation de toutes les parties et débouche sur des mesures précises et concrètes.

La Commission européenne, en association avec les États Membres et en impliquant tous les acteurs intéressés par la performance des produits (fabricants, associations de consommateurs, organisations environnementales, experts...) sélectionne dans un Plan de travail les produits qui seront couverts par la Directive.

Un produit consommateur d'énergie est éligible dès lors que : le volume annuel des ventes en Europe est significatif (plus de 200 000 unités), l'impact environnemental et le potentiel d'amélioration sont importants, une réglementation peut être appliquée sans entraîner des coûts excessifs ni des pertes de fonctionnalité.

La Commission européenne a commencé en 2006 par une liste de 20 produits assez évidents (équipements de chauffage, éclairage, appareils électroménagers, moteurs électriques, téléviseurs, ordinateurs, climatiseurs, modes veille, etc.).

Ce plan de travail est révisé tous les trois ans, et il peut même désormais inclure des produits qui n'utilisent pas directement de l'énergie mais qui ont un impact significatif sur les consommations, comme les fenêtres ou les matériaux d'isolation.

Pour chaque produit, la Commission sélectionne sur appel d'offres des instituts de recherche ou bureaux d'études qui seront en charge de mener une **Étude préparatoire** compilant un grand nombre de données devant servir de contexte aux mesures qui seront décidées.

Ces études durent généralement plus d'une année et suivent toutes le même format afin d'analyser tous les aspects d'un produit.

2 - Ce processus politique pourrait légèrement changer avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le poids de la Commission européenne devenant plus important.

Les différentes tâches suivantes sont autant de chapitres de cette étude préparatoire :

- Tâche 1 : Définitions associées au produit et normes existantes
- Tâche 2 : Étude de marché au niveau européen
- Tâche 3 : Comportement des utilisateurs
- Tâche 4 : Définition et analyse d'un ou plusieurs « produit(s) de référence » servant d'étalon
- Tâche 5 : Analyse technique des meilleures technologies disponibles (et non encore disponibles)
- Tâche 6 : Potentiels d'amélioration écologique par rapport au produit de référence
- Tâche 7 : Scénarios, recommandations politiques et analyse de sensibilité

Ces études ont notamment pour tâche de définir le « coût de cycle de vie le plus faible » pour le consommateur, c'est-à-dire le point où l'addition du prix d'achat et du coût de fonctionnement énergétique d'un produit devient optimal pour l'utilisateur. Ce point est en général très important dans les discussions politiques qui suivent (même s'il est parfois difficile de le déterminer avec précision).

Sur la base de cette étude, la Commission prépare une proposition de **Mesure d'exécution** concernant la performance environnementale du produit. Il peut s'agir d'un simple accord volontaire négocié avec les entreprises, mais dans la plupart des cas la mesure prend la forme d'une réglementation contraignante (contrôlée par les États Membres), du type :

- Introduction d'un niveau de performance énergétique minimal qui doit être respecté par tous les modèles mis sur le marché en Europe, éventuellement mis en place en plusieurs étapes.
- Révision ou création d'un étiquetage pour les consommateurs (c'est ainsi que les téléviseurs auront bientôt une étiquette énergie A-G comme les réfrigérateurs).
- Introduction de spécifications environnementales sur des aspects telles que la toxicité ou la « recyclabilité ».
- Amélioration et harmonisation des informations fournies sur l'emballage et dans les guides d'utilisation du produit.

Les propositions de la Commission sont discutées dans un **Forum de consultation** qui rassemble des experts des 27 États Membres, les industriels concernés, des distributeurs, des syndicats, des ONG environnementales et des consommateurs. Suite aux discussions du forum, la Commission finalise sa proposition qui fait l'objet d'une étude d'impact économique et social et d'une consultation interservices avant d'être votée formellement par les États Membres dans un **Comité Réglementaire**.

Le **Parlement et le Conseil européens** ont ensuite un droit de regard de trois mois, pour éventuellement rejeter la mesure.

Enfin, les mesures sont notifiées à l'Organisation Mondiale du Commerce, et peuvent donner lieu à l'élaboration de mandats de normalisation au cas où de nouvelles méthodes de mesure devraient être élaborées pour assurer le contrôle des produits.

Les mesures s'appliquent selon un certain calendrier, après publication au Journal Officiel Européen, sans qu'il y ait besoin de transposition en droit national. Le contrôle de la bonne application des mesures d'exécution est laissé aux États Membres, mais la Directive encourage la coopération administrative et les échanges d'informations entre les administrations.

Le processus Ecodesign est donc long, surtout lorsqu'on considère que la Directive cadre a été discutée dès 2004 alors que les 10 premières mesures n'ont été adoptées que fin 2008 et en 2009. Mais aujourd'hui, le rythme de croisière est atteint et une vingtaine de nouvelles mesures devraient voir le jour dans les deux prochaines années.

Bien que le format des études préparatoires assure une couverture exhaustive des différents paramètres utiles à la prise de décision, il peut y avoir des biais, notamment lorsque l'étude de marché devient par trop obsolète au moment de la consultation politique (ce qui est un vrai problème pour les produits qui évoluent rapidement), ou dans la manière dont les auteurs de l'étude formulent et commentent les scénarios qu'ils proposent dans le dernier chapitre. La méthodologie devra également évoluer pour mieux couvrir les nouveaux produits entrant dans le champ de la Directive Ecodesign.

Les mesures d'exécution – bien que fondées sur une approche technique – sont le résultat de négociations politiques qui montrent que les États Membres poursuivent parfois des objectifs différents (certains ayant une oreille plus favorable à leurs industriels nationaux, ou s'agrippant à leur modèle énergétique, d'autres ayant à cœur d'obtenir des économies d'énergie tangibles).

3. Les principales mesures Ecodesign

L'agrégation des scénarios tendanciels pour les 22 groupes de produits pour lesquels des données sont disponibles se traduit par une augmentation de la consommation d'énergie finale de 12 % entre 2005 et 2020 et à l'émission de 177 millions de tonnes de CO₂ additionnelles par an en Europe. Ces scénarios tiennent déjà compte de l'amélioration « naturelle » des produits en l'absence de toute mesure (comme, par exemple, une baisse de 15 % en 15 ans de la consommation des chaudières).

Les 10 mesures d'exécution adoptées en 2008 et 2009 devraient permettre d'éviter 10 de ces 12 % d'augmentation tendancielle d'ici 2020. C'est-à-dire que les mesures ne font pour l'instant que compenser l'augmentation prévue des stocks, mais n'induisent pas une économie d'énergie absolue par rapport à 2005.

ECOS, l'association européenne qui représente les ONG environnementales dans le processus de consultation d'Ecodesign, estime que des mesures plus ambitieuses pourraient être prises. Ainsi, près de 1000 TWh d'énergie finale (près de 500 millions de tonnes annuelles de CO₂) pourraient être évitées si les scénarios les plus audacieux proposés par les auteurs des études préparatoires étaient mis en œuvre pour ces 22 groupes de produits (soit une diminution absolue de 17 % de la consommation des stocks par rapport à 2005).

La mise en œuvre des mesures déjà votées sur la consommation en veille d'un grand nombre d'appareils usuels, les moteurs, l'éclairage (domestique, bureaux, éclairage public), les décodeurs TNT, les blocs d'alimentation et chargeurs, des réfrigérateurs et congélateurs, les machines à laver, téléviseurs, pompes de circulation, s'échelonnent entre 2010 et 2017. Chacune de ces mesures est assortie d'un calendrier avec des paliers : par exemple, en janvier 2010, la consommation en veille est limitée à 1 W (2 W en cas de témoin d'état), en janvier 2013 le seuil passera à 0,5 W (et 1 W), et la mesure dans son ensemble devra être revue en 2015.

Des votes très importants sont attendus pour 2010 sur l'éco-conception et l'étiquetage des chaudières, chauffe-eau et climatiseurs (qui représentent la moitié du potentiel de toute la Directive Ecodesign) ou encore sur des produits électroniques tels que les ordinateurs, écrans, imprimantes, lecteurs DVD, consoles de jeux...

S'ajoutent à ces priorités d'autres produits dont les études préparatoires sont terminées ou en cours (pompes, sèche-linge, aspirateurs, appareils de cuisson, machines à café, distributeurs de boissons, transformateurs, machines-outils, etc.).

Toutes ces nouvelles réglementations à négocier et dont la bonne application sera à surveiller font de la Directive Ecodesign un instrument incontournable dans la politique européenne d'efficacité énergétique.

Pour en savoir plus :

www.env-ngo.eup-network.eu (informations détaillées sur les mesures, documents officiels et positions des ONG environnementales)

www.coolproducts.eu (site de la campagne « Coolproducts for a Cool Planet » qui tente de mobiliser plus largement sur la Directive Ecodesign et d'expliquer ses enjeux en termes simples)